

Religion et bien commun

Par Michel Aupetit, Evêque de Nanterre.

Je voudrais réfléchir aujourd'hui avec vous sur les fondements mêmes de l'œuvre multiforme de l'Église au service du *bien commun*. Tout à fait au commencement de l'Église, celle-ci a proposé une **conception chrétienne de la société**. La société romaine dans laquelle elle est née, est fondée sur le droit normatif. Normatif veut dire que le droit crée la société.

Le christianisme, fondé sur les évangiles, entraîna la destruction des mythes, le refus du destin fixé par les dieux, l'affirmation de l'autonomie de l'homme par rapport à la société. Quand, le 28 novembre 392, le christianisme a remplacé le paganisme comme religion d'état, cette religion va réunir la « *res publica* », c'est-à-dire la chose publique et l'institution ecclésiale. Cicéron disait : « *pas d'état sans loi, pas de loi sans justice* ». Saint Augustin reprend cette phrase en y ajoutant : « *donc pas d'état sans Dieu* ».

Pourtant dès le départ, l'union de l'Église et de l'état ne signifie pas une **fusion** mais une **distinction**. A chacun sa sphère de compétence : à l'état le droit public et le droit privé, à l'Église la foi et l'organisation de la croyance. C'est ainsi que naquit une notion qui nous est chère : **la laïcité**.

Ceci a permis à l'Église d'élaborer un des principes fondateurs de sa doctrine sociale : **la destination universelle des biens**, de sorte que tous les biens de la création doivent servir à tous selon les besoins de chacun. Le concile Vatican II précise : « *selon la règle de la justice, inséparable de la charité* » (Gaudium et Spes 69). C'est ainsi que va se construire la notion de **bien commun** défini comme « *l'ensemble des conditions sociales permettant à la personne d'atteindre mieux et plus facilement son plein épanouissement* » (Mater et Magistra 65).

LOI DE DIEU, LOIS DES HOMMES

L'option préférentielle pour les pauvres

Évitons une confusion. Dans les systèmes juridiques nationaux et dans la Bible, le mot de **loi** ne recouvre pas les mêmes réalités.

Les lois sont les règles d'organisation de la vie en société. Elles régissent les conduites humaines en déterminant les relations de leurs membres les uns avec les autres.

La Loi biblique, « Torah », est le texte écrit des cinq premiers livres de la Bible appelé Pentateuque, qui contient l'ensemble des obligations reconnues par Israël comme étant révélées par Dieu.

I - POURQUOI LES HOMMES ONT-ILS FAIT LES LOIS ?

- Pour protéger les faibles :

Code d'Hammourabi (roi de Babylone 1792-1750 avant J-C) : « *C'est moi, Hammourabi, pour faire apparaître la justice dans le pays, pour anéantir le méchant et le mauvais, pour que le fort n'opprime pas le faible, pour procurer le bien-être aux gens* ».

De même, dans la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**, ONU, 10 décembre 1948 :

« *Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression* ».

Le motif invoqué est la défense du plus faible, du vulnérable en lui donnant une égalité de droit. Il s'agit de sortir de la loi de la jungle, c'est-à-dire de la loi du plus fort.

La Bible et la protection des faibles : Les attentions aux plus faibles sont toujours liées à la connaissance de Dieu. Ainsi, le livre du Lévitique au chapitre 19 égrène les sentences suivantes : « *tu ne maudiras pas un sourd, ne placeras pas d'obstacle devant un aveugle, tu honoreras la face du vieillard, tu aimeras comme toi-même l'étranger qui réside avec toi* ». Elles se ponctuent toutes par leur raison profonde : « Je suis le Seigneur, votre Dieu » (Lv 19, 2. 14. 32. 34).

Dans l'Évangile, il suffit de citer les Béatitudes et le chapitre 25 de Saint Matthieu qui se termine par « *Ce que tu fais au plus petit d'entre les miens, c'est à moi que tu le fais* » pour confirmer la place suréminente faite aux plus faibles d'entre les hommes.

2 - Pour établir la justice :

Our Nammou, roi fondateur de la troisième dynastie d'Our : 2111-2094 avant J-C : « *Je fis disparaître la méchanceté, la malveillance, les plaintes. J'établis la justice dans le pays* ».

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

« *Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité...* ».

L'idée de **justice** consiste à faire disparaître la violence et à établir la paix. Cette justice des hommes rend à chacun selon ses actes. Tous reçoivent une sentence proportionnée à la gravité de leurs actes. C'est pourquoi la balance est le signe d'une justice équilibrée. La **loi** est au service de la justice, sinon elle est caduque. Quant elle vient du seul législateur et n'est plus ordonnée au bien, elle perd sa légitimité.

La Bible et la justice

Dans la Bible le Psaume 84 affirme que : « *Justice et paix s'embrassent* » signifiant que la paix n'est possible qu'établie sur la justice. Il est d'abord question d'une justice basée sur l'équité : « *Vous ne commettrez pas d'injustice, soit dans le jugement, soit en matière de mesure, de poids ou de capacité. Vous aurez des balances justes, des poids justes : je suis le Seigneur, votre Dieu* » (Lv 19, 35-36).

En outre, il existe une notion de justice, particulière à la Bible, qui n'est pas seulement la manifestation de l'équité. Certes, dans le livre de l'Exode il y a bien cette loi : « *œil pour œil, dent pour dent* » qui signifie que la punition doit correspondre exactement à l'infraction commise pour éviter les débordements d'une violence sans bornes. Cette dernière était manifeste dans le livre de la Genèse quand Lamek, descendant de Caïn, affirmait : « *j'ai tué un homme pour une blessure, un enfant pour une meurtrissure. Lamek est vengé soixante-dix-sept fois* » (Genèse 4, 23-24).

En réalité, la justice, quand elle est divine, ne se réduit pas seulement à l'équité. Elle est un ajustement à Dieu. Il faudrait parler de **justesse** plus que de **justice**.

Quand Dieu fait un procès à son peuple par la voix des prophètes Isaïe ou Jérémie, il procède d'abord à la manière des hommes : il rappelle les faits délictueux, fait venir les témoins, prononce la sentence. Mais au lieu de l'exécution de la sentence, c'est-à-dire en l'occurrence la mort, c'est le pardon divin qui est donné. C'est pourquoi le Christ Jésus, faisant le contrepois de la violence illustrée par le patriarche Lamek, demande à ses disciples de pardonner soixante-dix-sept fois pour ressembler à Dieu qui pardonne sans cesse (Mt 18, 22). Nous voyons bien que la justice divine n'est pas équivalente à la justice humaine.

C'est bien une ressemblance qu'il faut accomplir, un ajustement divin et c'est pourquoi, dans la Bible, le juste n'est pas d'abord celui qui accomplit la justice, mais celui qui est dans la justesse de Dieu, ajusté à Sa volonté.

>>>>>> Sens de l'humanisation >>>>>

Violence de l'homme	Justice équitable	Ajustement Divin
« Vengeance 77 fois »	« Œil pour œil »	« Pardonner 77 fois »

Conclusion

Voilà comment l'Eglise par sa réflexion conjointe sur la société des hommes et la finalité d'une vocation divine de l'humanité, a élaboré une juste articulation des sphères de compétence, politique et religieuse, œuvrant ensemble au bien commun. La loi de Dieu n'annule pas la loi des hommes mais, lorsqu'elle est justement comprise, elle ne peut que l'accomplir, voire la sublimer.